

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022
COMMUNE DE NOMEXY

La réunion a débuté le 14 octobre 2022 à 20h30 sous la présidence du Maire, Mme BOULLIAT Martine.

Membres présents :

M BARGAS Xavier
Mme BOULLIAT Martine - Maire
M COMBEAU Jean-Michel - Conseiller Municipal
M CUNY Anthony
M DUSSAULX Daniel
Mme GAXATTE Delphine - Conseillère Municipale
M GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal
Mme KLINGER Séverine
Mme LAVALLEE Sylviane - Maire-adjoint
Mme LORENTZ Isabelle - Adjointe
Mme NOEL Marie-Odile - Conseillère Municipale
M SAUVEGET André
M STOTE Daniel
Mme THOMASSETTE Francine - Conseillère Municipale

Le PV du 22 juillet 2022 est approuvé. Monsieur ERBRECH a en amont fait part d'une erreur relative à la délibération 2022_44. Celui-ci ayant voté contre. La délibération

Membres absents représentés :

Mme BOULANGER Fanny Pouvoir donné à Mme KLINGER Séverine
Mme CADET Murielle - Conseillère Municipale Pouvoir donné à M GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal
M ERBRECH Denis Pouvoir donné à M STOTE Daniel

Membres absents :

M CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal
Mme CHERRIERE Marie-France - Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Mme NOEL Marie-Odile

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2022_46 - Réhabilitation de la rue de la Herronnière - Demande de subventions
2022_47 - Enfouissement des réseaux EP rue de la Héronnière tranche 2
2022_48 - Réhabilitation du gymnase - Demande de subvention ANS
2022_49 - Informatisation des écoles - demande de subvention
2022_50 - Convention avec le SCOT des Vosges Centrales - Obtention de CEE
2022_51 - Convention avec l'EPF Grand-Est - Convention de projet dépollution
2022_52 - Transfert des aires de jeu à la Communauté d'agglomération d'Epinal
2022_53 - Convention avec le SDEV - Occupation du domaine public communal
2022_54 - Ajout d'un membre du Conseil Municipal au sein du CCAS
2022_55 - Adhésion au SMIC 88
2022_56 - Décision modificative n°2

2022_57 - Créances éteintes
 2022_58 - Admissions en non-valeur
 2022_59 - Provisions 2022
 2022_60 - Rapport annuel 2021 SDEV
 - Questions diverses

2022_46 - Réhabilitation de la rue de la Herronnière - Demande de subventions

Madame la Maire fait état des travaux programmés en 2023 concernant la réfection de la rue de la Héronnière avec un estimatif total voirie à hauteur de 1.705.658,27 € HT.

Considérant la décision de phaser les travaux sur trois années entre 2023 et 2025.

Considérant les financements disponibles selon le tableau suivant :

COLLECTIVITE

≡ Commune de Nomexy

NATURE DU PROJET =

Réfection de la rue de la Herronnière (toutes tranches comprises, 2023 à 2025)

CATEGORIE =

4b + pierres locales

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources (origine du financement) HT	Base éligible de dépenses HT	Taux	Montant prévisionnel de l'aide HT
Travaux voirie	1.656.364,85 €	EUROPE (FEDER, FEADER)	0,00		
Maîtrise d'œuvre - 2,976%	49.293,42 €	DETR avec phasage en trois tranches	1.705.658,27 €	25	262.500 €
-	-	DSIL (Subvention = [dépense éligible - loyers perçus (5 ou 9 ans pour les entreprises) x taux])	0,00		0
-	-	FNADT	0,00		0

		Autres SUBVENTION ETAT bonus pierre locale	195.000,00 €	45	87.750 €
		CONSEIL REGIONAL	95.500,00 €	30	28.650 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL (hors amendes de police)	1.050.000,00 €	20	271.000 €
		Autres financeurs publics	0,00		0
		collectivités locales	0,00		0
		Ademe	0,00		0
		Agence de l'eau...	130.000,00 €	45	58.500 €
		TOTAL des subventions publiques			708.400 €
		Financement privé (don, leg, souscription, mécénat...)	0,00		0
		AUTOFINANCEMENT			
		dont emprunt			0
		dont autres ressources (loyers, redevances, billetterie)			0
TOTAL GENERAL DEPENSES ELIGIBLES	1.705.658,27 €	TOTAL GENERAL RECETTES	0,00	0	708.400,00 €

Taux de SUBVENTIONS PUBLIQUES =

41,53%

Etant entendu que la DETR sera sollicitée par tranches successives sur 2023-2025 avec un plafond subventionnable à hauteur de 350.000 € par tranche (taux de subvention 25%). Tranche 1 pour la DETR 2023 à 627.929,01 € HT selon estimatif de la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement et le projet tel que présenté

SOLLICITE les subventions auprès des différents partenaire évoqués.

AUTORISE La Maire à solliciter la subvention amendes de police en sus au Département pour chaque tranche et à signer tout document afférent à ce dossier

AUTORISE la Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à prendre toute décision permettant l'obtention des subventions

17 voix pour

2022_47 - Enfouissement des réseaux EP rue de la Héronnière tranche 2
--

Madame la Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux rue de la Héronnière Tranche 2.

Madame la Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **162.192,79 € HT** et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 40.00 % du montant HT des travaux, plafonné à 90.000,00 € HT puis 80,00 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, la somme de 93 754,23 €, représentant 40,00 % du montant des travaux HT, plafonné à 90 000,00 € HT de travaux puis 80,00 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant,

SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80,00 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention, soit 129 754,23 €.

17 voix pour

2022_48 - Réhabilitation du gymnase - Demande de subvention ANS

Par délibération 2022_30 du 13 Mai 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le programme de réhabilitation du gymnase de Nomexy ainsi que son plan de financement.

Considérant que le projet peut se voir attribuer une subvention de l'agence nationale du sport.

Vu le plan de financement ci-dessous

COLLECTIVIT

E = Commune de NOMEXY

NATURE DU

PROJET = Réhabilitation du gymnase de NOMEXY

CATEGORIE =

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources (origine du financement) HT	Base éligible de dépenses HT	Taux	Montant prévisionnel de l'aide HT
					0
		<u>DETR</u> (Part accessibilité)			0
<u>Travaux</u>	<u>1.381.750 €</u>	<u>DSIL</u>	792.118,00 €		348.893 €
<u>Ingenierie en sus</u>	<u>108.199,37 €</u>	<u>FNADT</u>	0,00		0
<u>frais divers</u>	<u>25.703 €</u>	<u>CONSEIL REGIONAL</u>	333.333,00 €	30	100.000 €
		<u>CONSEIL REGIONAL CLIMAXION</u>			91.250 €
		<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL (hors amendes de police)</u>	750.000,00 €	26	100.000 €

		Autres financeurs publics	0,00		0
		Communauté agglo	750.000,00 €	5	37.500 €
		Ademe	0,00		0
		ANS			499.000 €
		TOTAL des subventions publiques			1.076.643 €
		Financement privé (don, leg, souscription, mécénat...)	0,00		0
		AUTOFINANCEMENT	439.009,37 €		
		dont emprunt			
		dont autres ressources (loyers, redevances, billetterie)			0
TOTAL GENERAL DEPENSES ELIGIBLES	1.515.652,37 €	TOTAL GENERAL RECETTES	1.515.652,37 €	0,00	1.076.643 €

Taux de SUBVENTIONS PUBLIQUES = 71,03

Considérant la remise de l'avant-projet définitif par la maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté

SOLLICITE les subventions auprès des différents partenaires évoqués.

SOLLICITE l'autorisation de démarrer les travaux

AUTORISE la Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à prendre toute décision permettant l'obtention des subventions.

17 voix pour

2022_49 - Informatisation des écoles - demande de subvention

Madame la Maire présente le projet d'informatisation des écoles de la Commune et les possibilités de subventionnement offertes par le dispositif « Socle numérique de base 1^{er} degré » selon le plan de financement suivant :

Considérant le montant envisagé du projet à hauteur de 6.121,46 €

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat FITN 7		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
Autre Education nationale	70 %	4.285,02 €
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		
Fonds propres	30 %	1.836,44 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	6.121,46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part restant à la charge de la collectivité.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

17 voix pour

2022_50 - Convention avec le SCOT des Vosges Centrales - Obtention de CEE

Madame la Maire explique la possibilité offerte par le SCOT des Vosges Centrales de lui transférer les droits aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son Comité Syndical, soit 80% du produit de la vente des CEE.

Il est à préciser que la Commune conservera une totale liberté sur les opérations qu'elle souhaitera transférer ou non.

Etant entendu que la Commune avait déjà signé une convention en aout 2021 relative aux CEE devenue caduque du fait de la contractualisation du SCOT avec un nouvel organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la Maire à signer la convention relative aux CEE avec le SCOT des Vosges Centrales.

AUTORISE la Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention des CEE.

17 voix pour

2022_51 - Convention avec l'EPF Grand-Est - Convention de projet dépollution

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal avait par délibération du 1^{er} décembre 2017 autorisé la signature d'une convention d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la requalification des friches industrielles.

Cette même convention avait en 2020 fait l'objet d'un avenant portant son montant total à 230.000 € TTC.

Une deuxième convention de maîtrise d'œuvre d'un montant de 250.000 € TTC supplémentaire a été approuvée par délibération 2021_38 du 5 novembre 2021.

Au regard des suites à donner au projet, il est proposé de présenter une nouvelle convention d'un montant de 200.000 € TTC. Celle-ci serait propre au site de la filature/teinturerie et permettrait de réaliser les travaux de curage, nettoyage, évacuation et traitement des déchets dangereux, non dangereux et inertes.

Etant entendu que cette somme sera intégralement prise en charge par l'EPFGE soit 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE La Maire à signer ladite convention aux conditions évoquées

AUTORISE La Maire à signer tout document afférent à cette affaire

17 voix pour

2022_52 - Transfert des aires de jeu à la Communauté d'agglomération d'Epinal

Madame la Maire explique que suite à plusieurs réunions de concertation, la Communauté d'agglomération d'Epinal a souhaité restituer les aires de jeux et terrain multisports sur les Communes où sont implantés ces équipements. Sachant que des équipements de ce type existent sur la Commune de Nomexy.

Le Maire ajoute que le principe de restitution de ces installations a été accepté et donc délibéré en Conseil Communautaire.

Le Maire précise que l'entretien dudit terrain devra être assuré par la Commune qui percevra un montant compensatoire fonction de sa vétusté.

PRENDS ACTE du transfert des aires de jeu de la Commune de Nomexy (city stade et équipements place Peters) pour un montant compensatoire annuel de 1974 € et un montant de remise en état de 11.593 € après validation de ce montant par la CLECT

AUTORISE la Maire à signer tout document afférent à ce transfert

17 voix pour

2022_53 - Convention avec le SDEV - Occupation du domaine public communal

Madame la Maire fait état au Conseil Municipal des travaux de construction du parking Rue Sœur Sidonie.

Ce parking a vocation via le SDEV à accueillir une borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE) dont l'installation est pour rappel gratuite. La Commune s'acquittera

uniquement annuellement d'un montant forfaitaire visant à couvrir les frais de fonctionnement de la borne.

Considérant que l'article L.2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques impose de considérer ce parking comme faisant partie du domaine public de la Commune,

Considérant que l'occupation du domaine public est précaire, révocable et par principe onéreuse,

Considérant la nécessité d'établir une convention,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE La Maire à signer ladite convention aux conditions évoquées

AUTORISE La Maire à signer tout document relatif à cette affaire

17 voix pour

2022_54 - Ajout d'un membre du Conseil Municipal au sein du CCAS

Par courriel en date du 27 juillet 2022, la préfecture des Vosges a fait remarquer à la collectivité que Madame la Maire est membre de droit du CCAS de Nomexy.

En conséquence, le Maire ne peut faire partie des membres élus du CCAS au sein du Conseil Municipal. Or, le Maire fait pour l'heure partie des 5 membres élus au sein du Conseil municipal.

Il demeure donc une carence d'un membre qu'il convient de régulariser dans les meilleurs délais.

Il est proposé de désigner Marie-Odile NOEL en qualité de membre du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles R 123-8, R-123-9 et R-123-12

Vu la délibération 2020_15 du 11 juin 2020

Vu la délibération 2020_16 du 11 juin 2020

Vu la délibération 2022-36 du 22 juillet 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ELIT

Sylviane LAVALLEE

André SAUVEGET

Marie-France CHERRIERE

Francine THOMASSETTE

Marie-Odile NOEL

en qualité de membres du CCAS élus au sein du Conseil Municipal

15 voix pour
2 abstentions

2022_55 - Adhésion au SMIC 88

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant la Commune à se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités.

En effet, les collectivités suivantes ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges :

- Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS) – siège : Saint Maurice sur Moselle
- Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges – siège : Gérardmer
- Syndicat Mixte Moselle Amont – siège : Golbey

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT à l'adhésion au SMIC des collectivités précitées

17 voix pour

2022_56 - Décision modificative n°2

Madame la Maire informe que des décisions modificatives sont à prendre en compte pour :

- La vente de terrains non-inscrits à l'inventaire
- La vente d'un équipement des services techniques
- L'augmentation des frais de personnel du fait notamment de l'augmentation du point d'indice et au recrutement de Madame Fiona KLEBER EN qualité d'apprentie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

DECIDE de la Décision modificative suivante :

Fonctionnement	
Recettes	
775 (58400+4500)	62.900 €
7761-042	10.352,23€
Dépenses	
6411	10.000 €
6413	10.000 €
023	-20.000 €
675-042 (56064+14852,23)	70.916,23 €
6761-042	2.336 €

Investissement	
Recettes	
2111-040	56.064 €
21578-040	14.852,23 €
192-040	2.336 €
024	4.500 €
021	-20.000 €
Dépenses	
192-040	10.352,23
21316	10.000 €
2313	37.400 €

17 voix pour

2022_57 - Créances éteintes

Madame La Maire explique que le comptable public a présenté à la commune une créance éteinte

Demande du 17/08/2022 comprenant 1 pièce pour un montant de 202,52 € faisant suite à des impayés relatifs au périscolaire. Le débiteur se trouve en situation de surendettement ce qui rend le paiement de la créance impossible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'extinction de créance mentionnée pour un montant de 202,52 €

10 voix pour

5 voix contre

2 abstentions

2022_58 - Admissions en non-valeur

Madame La Maire explique que le comptable public a présenté à la commune deux admissions en non-valeur :

- Une demande du 29/06/2022 budget forêt comprenant 1 pièce pour un montant de 202,56 € faisant suite à un impayé relatif à une servitude tenant au passage d'une ligne électrique.

Une demande du 29/06/2022 comprenant 2 pièces pour montant de 532.28 € faisant suite à un impayé périscolaire anis qu'a l'impossibilité de recouvrer une facture émise à un locataire du Centre culturel suite à la casse de divers mobiliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les deux présentations en non-valeur pour un montant de 734,84 €

A l'unanimité concernant le budget forêt

Pour 11 voix pour et 6 contre concernant le budget principal

2022_59 - Provisions 2022

Madame La Maire explique que le comptable public a présenté à la Commune l'état des restes à recouvrir.

Pour rappel, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

Considérant la nécessité de provisionner ces impayés éventuels

Vu l'état des restes à recouvrer en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'inscription de 1.228 € au compte 6817 afin de constituer une provision

**13 voix pour
4 abstentions**

2022_60 - Rapport annuel 2021 SDEV

Conformément aux dispositions du CGCT et notamment son article L.5211-39, le SDEV doit transmettre chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par son organe délibérant,

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication pour approbation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le rapport annuel 2021 du SDEV

11 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h34.

Mme NOEL Marie-Odile
Secrétaire de séance

Mme BOULLIAT Martine,
Maire